

Frais d'études et d'adjudications.

ART. 106. Frais d'études et	} Ex. 1873.	282 10	
d'annonces.		Ex. 1875.	51 60
		<u> </u>	333 70

§ 2. CHEMINS DE FER.

Traction et Matériel.

ART. 107. Combustible, etc.			
(exercice 1872) fr.		3 092 22	
ART. 108. Entretien, etc. (exercice 1872) fr.		1,763 67	
		<u> </u>	4,855 89

Transports.

ART. 109. Frais d'exploitation			
(exercice 1872) fr.		150 96	
ART. 110. Camionnage (exercice 1878) fr.		6,647 17	
ART. 111. Pertes et avaries			
(exercice 1874) fr.		143 14	
		<u> </u>	6,941 27
			<u> </u> 11,797 16

§ 3. POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Postes.

ART. 112 Traitements et indemnités des facteurs, etc. (exercice 1877). fr.		227 95	
(Exercice 1878)		445 80	
		<u> </u>	673 75
ART. 113. Matériel, etc. (exercice 1873).		25 13	
(Exercice 1878)		334 "	
		<u> </u>	359 13
			<u> </u> 1,032 88

§ 4. DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 114. Dépenses imprévues			
(Exercice 1876) fr.		35 "	
(Exercice 1877)		160 50	
(Exercice 1878)		754 56	
		<u> </u>	950 06
Total. fr.			<u> </u> 36,439 94

ART. 2.

Des crédits supplémentaires, à concurrence de fr. 672,254-19, sont alloués au Département des Travaux Publics, pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du Budget de 1879. Ils sont répartis comme il suit entre les divers articles de ce Budget auxquels ils sont rattachés.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. Matériel. fr. 35,000 »

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES, ETC.

ART. 9. Bâtiments civils, entretien . . . fr. 95,000 »
ART. 40. Frais d'études et d'adjudication, frais
d'annonces, etc. 35,300 »
ART. 42. Personnel. — Traitements des ingénieurs
et conducteurs des ponts et chaussées. 9,500 »

139,800 »

CHAPITRE III.

MINES.

ART. 53. Impressions, achats de livres, etc. fr. 1,000 »

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER.

Traction et Matériel.

ART. 59. Salaires. fr. 131,500 »

Transports.

ART. 67. Camionnage. fr. 80,000 »
ART. 69. Redevances aux compagnies. 5,563 87

85,563 87

Service en général.

ART. 72. Matériel. 175,000 »

392,063 87

(4)

CHAPITRE V.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Postes

ART. 79. Traitements et indemnités des facteurs, etc. fr.	30,573	
ART. 82. Matériel	54,617 32	
	<hr/>	85,190 32

CHAPITRE VI.

Marine.

ART 91. Subsidés.	fr. 200 "	
ART. 92. Matériel.	19,000 "	
	<hr/>	19,200 "
Total		672.254 19

ART. 3.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics un Crédit de 2,973 francs, qui formera l'article 115 du chapitre XII du Budget de 1879, pour solder des créances prescrites, par application de l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'État.

ART. 4.

Ces divers Crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1879.

Bruxelles, le 5 Mai 1880.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) JULES GUILLERY.

Le Secrétaire,

(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.